



DOCUMENT A CONSERVER



MAIRIE DE SAINT-PERAY

Information sur les **RISQUES MAJEURS**

LES BONS REFLEXES ...



Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs
- DICRIM -

EDITO

QUE SONT LES RISQUES MAJEURS ?

 Les risques majeurs résultent d'événements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

 Ils ont une très faible probabilité de survenir mais peuvent avoir des conséquences très graves.

Le mot du Maire

Chères Saint-Pérollaises, chers Saint-Pérollais,

Sauvegarder les personnes, les biens et l'environnement, limiter les conséquences d'un accident, d'un sinistre, d'une catastrophe, organiser les secours communaux, voilà quelques-unes des missions primordiales de votre Maire.

Il est nécessaire de prémunir la population des risques inhérents à des phénomènes naturels ou technologiques (incendies, accidents, transports de matières dangereuses, tempêtes, crues...). Ainsi, et conformément à la réglementation, la municipalité a décidé d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour anticiper les évènements et faire face à une éventuelle urgence.

Mais ces dispositions et précautions seront inutiles sans votre implication. Nous avons donc élaboré ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) afin de vous aider à avoir le bon réflexe, au bon moment, à tenir efficacement votre place dans l'effort collectif de protection et de défense et permettre ainsi à chacun d'alerter les secours et de se protéger en attendant leur arrivée.

Ce petit guide doit être conservé précieusement à portée de mains. Lisez-le et expliquez-en le contenu à vos enfants.

Le Maire, Jean-Paul Lasbroas.

SOMMAIRE

L'édito

p 2

Les risques naturels sur la commune :

- Le risque d'inondation fluviale p 4
- Le risque d'inondation torrentielle p 5
- Le risque de feux de forêt p 6
- Le risque sismique p 7
- Le risque de mouvement de terrain p 8
- Les risques climatiques p 9

Les risques technologiques sur la commune :

- Le risque de rupture de barrage p 10
- Le risque nucléaire p 11
- Le risque de transport de matières dangereuses p 12

L'indemnisation des victimes

p 14

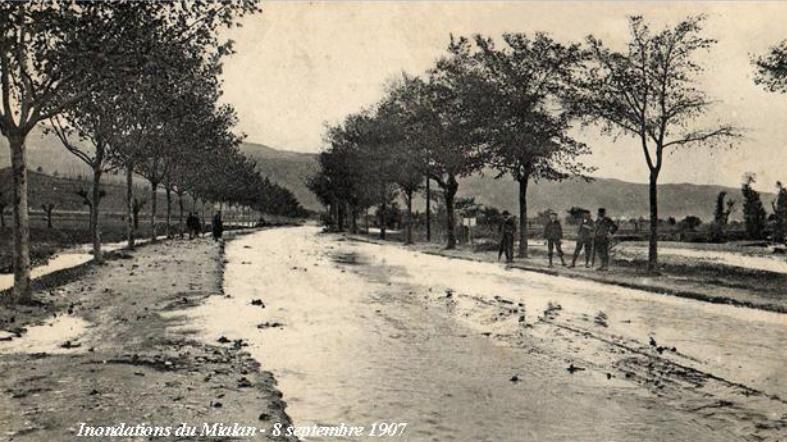
Le Plan Communal de Sauvegarde

p 15

Le mémento des risques

p 16





Inondations du Mialan - 8 septembre 1907



Inondations du Mialan - Pont SNCF - 1960

INONDATION FLUVIALE

L'inondation fluviale est une submersion lente d'une zone habituellement hors d'eau.

Caractéristiques des inondations à régime fluvial :

- Débordement avec des hauteurs d'eau importantes stagnantes
- Faible vitesse d'écoulement dans les zones inondées
- Résultent d'épisodes pluvieux de longue durée
- Montée lente des eaux rendant possible l'annonce des crues

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

A Saint-Péray, le **RHONE** est susceptible de générer des inondations fluviales présentant un danger important, comme cela est déjà survenu par le passé. Un plan de prévention du risque inondation (PPRI) du Rhône a été approuvé le 21/10/2010 par les services de l'Etat.

La carte des zones inondables du Rhône est disponible en mairie et incluse au Plan Communal de Sauvegarde.

Des données précises concernant les crues sont disponibles sur le site : www.vigicrues.gouv.fr (hauteur d'eau, débit...). Un système d'alerte des crues est présent en cas de risque important.

Dès l'alerte par la collectivité :

- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)
- Mettre hors de l'eau le maximum de vos biens
- Installer vos mesures de protection temporaire (batardeaux)
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires

Pendant l'inondation :

- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio
- Couper l'électricité et le gaz
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)

Après l'inondation :

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- Chauffer dès que possible

INONDATION TORRENTIELLE

L'inondation torrentielle résulte d'une crue rapide d'un torrent / ruisseau de montagne due à des précipitations intenses et brèves.

Caractéristiques des inondations à régime torrentiel :

- Temps de réponse très court (de 1 à 6 heures entre l'épisode pluvio-orageux et la crue)
- Vitesse du courant très destructrice
- Charrient des tonnes de matériaux

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Sur la commune, le **MIALAN**, le **MERDARIE**, le **GERGNE** et le **SAVEYRE**, ainsi que d'autres ruisseaux secondaires, sont susceptibles de générer des crues torrentielles présentant un danger important. Un plan de prévention du risque inondation (PPRI) du Mialan a été approuvé le 21/10/2010.

La carte des zones inondables du Mialan est disponible en mairie et incluse au Plan Communal de Sauvegarde.

Des données précises concernant les crues sont disponibles sur le site : www.vigicrues.gouv.fr (hauteur d'eau, débit...).

LES BONS REFLEXES



Couper gaz et électricité



Ecouter la radio



Gagner rapidement un point en hauteur



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école



Ne pas téléphoner, sauf urgence médicale

Incendie quartier les Blaches - Juin 2010



Photo Gerisk



FEU DE FORÊT

On parle **d'incendie de forêt** lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.



Feu de sol



Feu de surface



Feu de cimes

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune apparaît sensible au risque feux de forêt.

Un arrêté préfectoral portant réglementation de l'emploi du feu et du débroussaillage est appliqué sur l'ensemble de la commune.

Le débroussaillage constitue un excellent moyen de protection. Il doit être réalisé de façon continue : aux abords des constructions sur une profondeur de 50 m, de part et d'autre des chemins privés d'accès aux bâtiments sur une largeur de 10 m et sur la totalité des terrains bâties et non bâties en zone urbaine.

LES BONS REFLEXES

Avant :

- Débroussailler
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels)

Quand le feu arrive à proximité de l'habitation :

- Alerter les pompiers, couper le gaz et l'électricité
- Ouvrir le portail de la maison pour faciliter l'accès des secours
- Rentrer les tuyaux d'arrosage
- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occlure les aérations avec du linge humide
- Sauf ordre d'évacuation, ne pas quitter sa maison
- Alerter EDF en cas d'installation photovoltaïque
- Écouter la radio

Après que le feu soit passé :

- Éteindre les foyers résiduels
- Sortir et inspecter soigneusement la maison (combles et toiture)

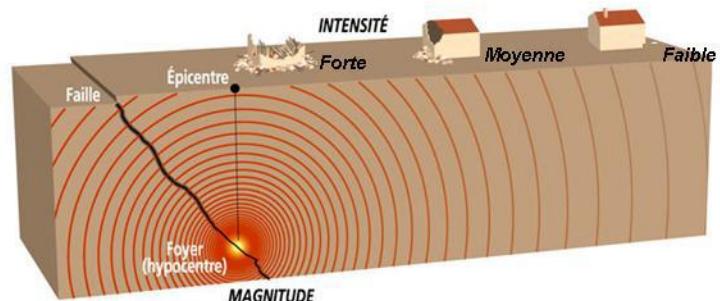
SEISME

Un **séisme ou tremblement de terre** se traduit en surface par des vibrations du sol.

Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La collectivité est située dans une zone de réglementation parasismique de niveau 3, aléa modéré.



LES BONS REFLEXES

Dès la première secousse :

- A l'intérieur : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides
- Ne pas utiliser l'ascenseur
- A l'extérieur : s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension
- S'accroupir et se protéger la tête
- En voiture : s'arrêter et rester à l'intérieur, l'habitacle vous protégera des chutes d'objets
- Ne pas téléphoner

A l'arrêt des secousses :

- En cas de séisme important, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes
- Écouter la radio
- Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz
- Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs



Éboulement quartier des Blaches - Septembre 2008



Photo Gerisk

MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

L'ensemble du territoire communal est soumis à des risques de mouvement de terrain, mais des événements ont déjà été recensés avenue Victor Tassini et lotissement Costebelle :

- Glissement de terrain
- Chutes de pierres et de blocs
- Coulées boueuses

(Il s'agit de la propagation d'un volume considérable de boues denses chariant des blocs. Elles ont un pouvoir abrasif et destructeur.)

- Retrait et gonflement des argiles
- Présence de cavités souterraines

Des cartes des aléas relatifs au retrait et gonflement des argiles ainsi qu'aux mouvements de terrain sont consultables en mairie et incluses au Plan Communal de Sauvegarde.



LES BONS REFLEXES

Dès les premiers signes :

- Évacuer les bâtiments
- Fuir latéralement la zone dangereuse
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur ses pas
- Écouter la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Éviter de téléphoner



Après :

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Ne pas s'approcher de la zone du sinistre
- Respecter les consignes de retour à la normale

ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES

On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89 km/h, ce qui correspond au degré 10 de l'échelle de Beaufort. Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleurs...).

Deux paramètres caractérisent les **chutes de neige** : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat).

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : www.meteofrance.com



LES BONS REFLEXES

Bons reflexes communs :

Dès l'alerte :

- Se déplacer le moins possible

Pendant :

- Rester à l'abri et ne pas prendre son véhicule
- Écouter la radio

Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture...)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher**

Tempête :

- Rentrer à l'intérieur les objets pouvant être emportés
- Gagner un abri en dur
- Fermer les portes et les volets

Chutes de neige :

- Ne pas garer les véhicules sur les voies de circulation afin de faciliter le passage des engins de déneigement et des véhicules des services de secours
- Ne pas monter sur le toit pour le dégager



Photo Gerisk



Photo Gerisk

RUPTURE DE BARRAGE

Le phénomène de **rupture de barrage** correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Les causes de rupture peuvent être diverses (séismes, vices de conception...). Une **rupture de barrage** entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le risque de rupture de barrage est principalement dû à 2 ouvrages, tous deux situés sur le Drac dans le département de l'Isère : le barrage du **Sautet** et le barrage de **Monteynard**. Un risque existe pour un troisième barrage, le barrage de **Vouglans**, situé dans le Jura.

La **surveillance constante** de ces barrages dont l'Etat assure le contrôle, s'effectue pendant la période de mise en eau et d'exploitation et s'appuie sur de fréquentes inspections visuelles ainsi que des mesures. Chaque barrage fait l'objet d'un **plan préfectoral** prévoyant l'organisation des secours.

BARRAGES	Temps d'arrivée de l'onde	Surélévation du cours d'eau
SAUTET	12h30 environ	4 mètres
MONTEYNARD	7h55 environ	9 mètres
VOUGLANS (Jura)	15h environ	2 mètres

LES BONS REFLEXES

Avant :



- Connaître le système spécifique (*come de brume*) d'alerte de la zone du quart d'heure (zone où la vague met moins d'1/4 d'heure à arriver)



Dès l'alerte :



- Gagner immédiatement les points hauts les plus proches ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide
- Ne pas prendre l'ascenseur
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter les points hauts et regagner son domicile

RISQUE NUCLEAIRE

Le **risque nucléaire** provient de la survenance éventuelle d'un accident, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent notamment survenir lors du transport de matières radioactives ou en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Ce risque ne constitue pas un risque majeur sur la commune de Saint-Péray, les centrales nucléaires étant dans un rayon supérieur à 10 km. En cas d'incident, les sapeurs-pompiers interviennent. Un compte-rendu est adressé permettant éventuellement, en fonction de l'importance de l'événement, de mettre en œuvre l'organisation nationale de crise pour mobiliser des moyens plus importants. **En cas d'évènement majeur : mise en place d'un Plan Particulier d'Intervention.**

LES BONS REFLEXES

Avant :



- Connaître le signal d'alerte (centre de secours)



Signal d'alerte :



1min41 1min41 1min41



Signal de fin d'alerte :



30 secondes



Dès l'alerte, se confiner :



- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée



Après :



- Agir conformément aux consignes en matière de consommation de produits frais, d'administration éventuelle d'iode stable en cas d'irradiation ou de contamination



Convoi ferroviaire - Quartier de la Gare - Octobre 2012



Photo Gerisk

TRANSPORT DE MATIERES

Le risque de transport de matières dangereuses

(TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, par voie ferroviaire, par voie d'eau ou par canalisation.

60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Trois types d'effets peuvent être associés : incendie, explosion et dégagement de nuages toxiques.



Véhicules transportant des produits explosifs facilement inflammables



Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux



Véhicules transportant des matières dangereuses

LE RISQUE DE TMD PAR VOIE FERREE

Le transport de matière dangereuse sur la voie ferrée passant à Saint-Péray, représente plusieurs centaines de tonnes de produits dangereux par an.

Les produits transportés sont classés en 5 catégories : hydrocarbures, gaz inflammables, produits toxiques, liquides corrosifs, autres produits.

LE RISQUE DE TMD PAR VOIE FLUVIALE

Le transport fluvial représente plus de 1 000 000 tonnes de produits transportés par an et concerne principalement : les engrains, le mono chlorure de vinyle, le benzène, le butane et les hydrocarbures.

LE RISQUE DE TMD PAR CANALISATION

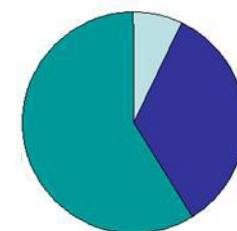
Sur la commune, il existe une canalisation de distribution de gaz exploitée par GRDF.

Le risque concernant cette canalisation provient principalement d'une fuite de gaz provoquée par perforation ou rupture accidentelle. C'est pourquoi, de manière commune à tous les réseaux de canalisation, les travaux exécutés dans l'emprise des ouvrages doivent faire l'objet d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) de la part des exécutants.

DANGEREUSES

LE RISQUE DE TMD PAR VOIE ROUTIERE

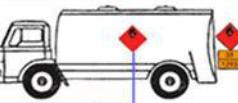
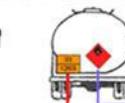
Ce risque est principalement lié à la présence de la RD86 reliant Annonay à Saint-Péray/Valence mais également de la RD279 et de la RD533. Cependant, ce risque est difficilement localisable puisqu'un accident peut se produire sur l'ensemble des autres routes. Un périmètre de sécurité de 150 à 200 m est mis en place en urgence par les sapeurs-pompiers (ce sont les premiers à arriver sur le lieu de l'accident).



LES BONS REFLEXES

Si vous êtes témoin d'un accident :

- Alerter les secours en précisant le code matière et le code danger



Code danger : 33
Code matière : 1203
symbole du danger



Dès l'alerte, se confiner :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local "étanche" (fermer fenêtres et portes, arrêter ventilation et climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée

A la fin de l'alerte : aérer le local de confinement



Photo Gerisk



Photo Gerisk

L'INDEMNISATION

La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et sur la mise en place d'une garantie de l'État.

Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie "catastrophes naturelles" est soumise à certaines conditions :

- L'**agent naturel** doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale.
- Les victimes doivent avoir souscrit un **contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens** ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré.
- L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un **arrêté interministériel**.



INDEMNISATION DES VICTIMES

Si vous êtes propriétaire et avez souscrit à un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie et les dommages aux biens alors :

- 1) Informer immédiatement la mairie en indiquant :
 - la date, l'heure et la nature de l'événement,
 - les principaux dommages constatés.
- 2) Prévenir votre compagnie d'assurance.
- 3) Surveiller la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle.
- 4) Dans les dix jours suivant la publication au journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre.

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Pour faire face à chacun des événements présentés dans ce guide, la collectivité a mis en place le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Il s'agit d'un document opérationnel permettant d'organiser la collectivité en cas d'évènement majeur.



L'alerte des citoyens en cas de crise majeure



La mise à disposition de moyens humains et matériels

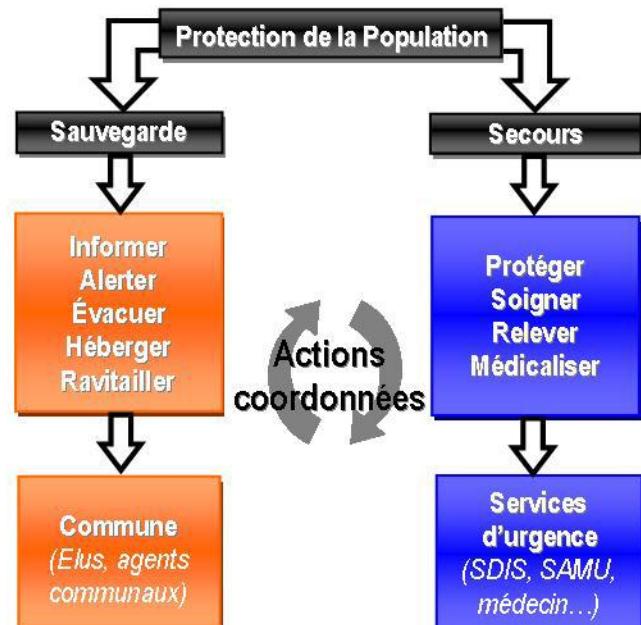


La mise en œuvre de mesures d'accueil et de soutien



Les mesures de retour à la normale

LA SECURITE CIVILE



Mairie de Saint-Péray

Place de l'Hôtel de Ville 07130 SAINT-PERAY

Tél : 04 75 81 77 77 Fax : 04 75 81 77 78

Mail : secretariatgeneral@st-peray.com

Site internet : www.st-peray.com

LE MÉMENTO DES RISQUES

LES BONS REFLEXES



- Écouter la radio et suivre les consignes de sécurité
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux
- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les services de secours



Accident impliquant des matières dangereuses :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer les portes et les fenêtres, arrêter la ventilation)

Numéros d'urgence :

Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15 ou 112

Police : 17 ou 112

Fréquences radio :

France Inter : 88.5, 99.8

France Bleu : 87.9

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde, il convient de recenser les personnes nécessitant une attention particulière (personnes sous dialyse, personnes à mobilité réduite, personnes isolées...) afin de les prendre en charge de façon adaptée. Si vous êtes dans ce cas, veuillez prendre contact avec la mairie.

Par ailleurs, la mairie pourra être amenée à créer une réserve communale de sécurité civile constituée de citoyens volontaires souhaitant aider la collectivité à prendre en charge les personnes sinistrées.

Pour mémoire : sur la commune, des arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris en novembre 2002, en décembre 2003 et en septembre 2008 concernant des inondations et des coulées de boue .

Pour en savoir plus :

Le site Internet du ministère de l'Ecologie et du Développement durable sur les risques majeurs :

www.prim.net



Réalisé en décembre 2012 par la société GERISK

11 rue de l'Industrie 38500 VOIRON

04 72 53 53 40

DOCUMENT A CONSERVER